

Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



Commission des affaires juridiques  
CH-3003 Berne

[www.parlement.ch](http://www.parlement.ch)  
[rk.caj@pd.admin.ch](mailto:rk.caj@pd.admin.ch)

Aux Gouvernements cantonaux

Le 21 février 2011

**05.445 Initiative parlementaire. Juridiction constitutionnelle**  
**07.476 Initiative parlementaire. Faire en sorte que la Constitution soit applicable pour les autorités chargées de mettre en oeuvre le droit**

**Procédure de consultation sur l'avant-projet de la commission**

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,

En exécution des initiatives parlementaires mentionnées ci-dessus, la Commission des affaires juridiques du Conseil national a élaboré un avant-projet de modification de la Constitution fédérale. Elle le met en consultation.

La majorité de la commission propose d'abroger l'article 190 Cst. Cette abrogation entraînerait la suppression de l'immunité des lois fédérales. Celles-ci, comme les ordonnances fédérales et les actes normatifs cantonaux, pourraient voir leur conformité à la Constitution et au droit international contrôlée par toutes les autorités en rapport avec un acte d'application. Elles seraient contrôlées en premier lieu quant à leur conformité avec l'ensemble de la Constitution. Le Tribunal fédéral, à la différence de ce qui se passe aujourd'hui, donnerait la prépondérance sur une loi fédérale aux droits fondamentaux qui ne sont pas garantis par le droit international et aux dispositions constitutionnelles sur le partage des compétences entre la Confédération et les cantons. Une minorité propose de maintenir le contenu de l'actuel article 190 Cst., tout en apportant une restriction au principe selon lequel les lois fédérales – même inconstitutionnelles – lient les autorités. Celles-ci ne seraient pas tenues d'appliquer les lois fédérales qui violent les droits fondamentaux garantis par la Constitution ou les droits de l'homme garantis par le droit international.

Nous vous prions d'adresser votre prise de position jusqu'au **20 mai 2011** en trois exemplaires à l'Office fédéral de la justice (Bundesrain 20, 3003 Berne).

La secrétaire des Commissions des affaires juridiques, Mme Christine Lenzen, se tient volontiers à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions (031 322 97 10 ; [christine.lenzen@parl.admin.ch](mailto:christine.lenzen@parl.admin.ch)), de même que le collaborateur responsable de ce dossier auprès de l'Office fédéral de la justice, M. Marino Leber (031 322 41 30);



[REDACTED]

marino.leber@bj.admin.ch). La documentation peut être consultée sur le site Internet de la commission ([www.parlement.ch](http://www.parlement.ch)) et sur le site général de l'administration fédérale ([www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html](http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html)).

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, l'expression de notre considération distinguée.

La présidente de la commission :

Anita Thanei

Annexes :

- rapport explicatif et avant-projets de la Commission des affaires juridiques du Conseil national du 17 février 2011
- liste des participants à la procédure de consultation